

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

PRESENTS :

MMES Cécile ETIENNE, Anne JORAM Véronique LABICHE et Noëlle QUERE
MM. Christian BEAUQUET Yves COQUELIN, Jack LELEGARD, Patrick NIOBEY
Alain THOUBANIOUCK et Georges VERCHER

ABSENTS :

Mme Adeline DIEUDONNE (procuration à M. Jack LELEGARD)
M. Philippe LETENNEUR (procuration à Mme Anne JORAM)
Michel VIGOT (procuration à M Yves COQUELIN)
Mme Sarah ROMUALD (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne JORAM

✓ Maintien du syndicat de la Perrelle

- *Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, relatif à l'avenir et la pérennité du syndicat de la Perrelle.*
- *Considérant que les deux communautés de communes dont dépendent les 49 communes du syndicat ont entamé une réflexion sur l'exercice et la reprise complète de la compétence exercée par le syndicat de la Perrelle,*
- *Considérant que les obligations relatives à la loi Nôtre ont été modifiées le 03 août 2018 et que, par conséquent, il n'est plus impératif d'avoir une répartition sur 3 EPCI au minimum, mais 2 seulement, ce qui ne rend plus obligatoire la dissolution du syndicat,*
- *Considérant que les 2 EPCI concernés ont la compétence déchets mais qu'ils l'ont déléguée au syndicat de la Perrelle, ce qui ne remet nullement en cause son existence,*
- *Considérant que la situation financière du syndicat est très saine, ayant permis depuis plus de 10 ans de maintenir un prélèvement constant auprès des communes via leurs communautés de communes respectives,*
- *Considérant les résultats de gestion en terme de déchets ménagers très satisfaisants (production 183kg/hab./an alors que la moyenne nationale est de 210 kg/hab./an),*
- *Considérant que le syndicat rend un service de proximité très apprécié de tous les usagers concernés,*
- *Considérant que le syndicat est organisé dans le cadre d'un syndicat mixte autorisé pour l'exercice de service public du ramassage et traitement des déchets*

ménagers, que ce mode de gestion convient parfaitement à la structure puisque la compétence déchets est exercée dans sa totalité (déchets ménagers, déchetteries et points d'apports volontaires),

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur le devenir du syndicat.

Après avoir évoqué toutes les motivations décrites ci-dessus, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- ***Décident du maintien du syndicat et s'oppose à sa dissolution***

- ✓ ***Vente de la parcelle AB n° 121***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise en vente du bien communal AB 121 au prix de 49 000 €

et donne tous pouvoirs au Maire ou à l'un des maires adjoints pour représenter la commune et signer tous les actes se rapportant à cette cession.

- ✓ ***Convention de rétrocession des équipements communs du lotissement de la résidence du Pont Cé***

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention en vue de la cession et du classement dans le domaine public des équipements du lotissement de la résidence du Pont Cé.

- ✓ ***Convention de prestation pour l'exercice des contrôles techniques des points d'eau d'incendie et d'assistance pour répondre au besoin***

Suite à la prise de la compétence « distribution de l'eau potable » par le SMPGA sur une grande partie de son territoire au 1^{er} janvier 2018, il a été sollicité pour connaître ses possibilités pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie à sa charge.

Par rappel, en matière de défense incendie, les obligations du maire sont :

- *De s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre*
- *De créer un service public de défense extérieure contre l'incendie qui assure ou fait assurer la gestion matérielle de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) : création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement, contrôles techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI)*

Le pouvoir de police administrative de la DECI consiste à :

- *Fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale*
- *Décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de la DECI*
- ***Faire procéder au contrôle technique***

Vu les articles L2225-3 et R2225-8 du CGCT qui précisent que si l'approvisionnement des PEI font appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et non le service d'eau potable, que par ailleurs, ils ne doivent en aucun cas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée ;

Considérant la possibilité pour le service public de l'eau potable d'effectuer auprès de ses communes adhérentes et sur son territoire de compétence les contrôles techniques en tant que prestataire ;

Considérant que la réalisation de ces contrôles ne vaut transfert de l'une ou l'autre des compétences en matière de DECI (service public et pouvoir de police) au service public en charge de la distribution de l'eau potable ;

Considérant également la nécessité ponctuelle de la réalisation d'études particulières pour répondre au besoin en PEI d'un aménagement (étude hydraulique, définition du renforcement, schéma de fonctionnement) qui peuvent être réalisées par le service public d'eau potable ;

Considérant le règlement départemental de DECI de la Manche approuvé en date du 22 février 2017 ;

L'accord du conseil est sollicité pour :

Article 1 :

Solliciter le SMPGA pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie

Article 2 :

Autoriser l'encadrement de la dite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations

Article 3 :

Approuver le modèle de convention annexé à la présente délibération en retenant les options suivantes :

Type de prestation	Coût par visite (€ /HT) : Po	Choix de la Commune*	
		Oui	Non
1-contrôle périodique des hydrants : (OBLIGATOIRE)	60 €/ appareil	X	
2-visite annuelle de bon fonctionnement des hydrants : (FACULTATIF)	28 €/ appareil / an	X	

<i>3-visite annuelle de bon fonctionnement des réserves incendie : (FACULTATIF)</i>	<i>40 €/ appareil / an</i>	<i>X</i>	
-------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------	----------	--

Article 4 :

Autoriser le Maire à signer la dite convention basée sur le modèle annexé à la présente délibération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

✓ **Choix de l'entreprise suite à l'appel d'offres pour la réalisation du lotissement Girard Desprairies et la réhabilitation de l'impasse du Bourg Vigny**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la procédure adaptée lancée dans le cadre de la création du lotissement Girard Desprairies et de la réhabilitation de l'impasse du Bourg Vigny 7 offres de prix ont été adressées en mairie ; l'ouverture des plis a eu lieu le 12 décembre 2018.

Après avoir analysé l'ensemble des 7 dossiers reçus selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation l'offre économiquement la plus avantageuse est celle des entreprise suivantes :

- *Lot 1 entreprise LEHODEY
(terrassment – voirie – assainissement) 146 044.95 HT*
- *Lot 2 entreprise LEHODEY
(tranchées communes – réseau télécom) 17 614.60 H.T*
- *Lot 3 entreprise CEGELEC
(adduction eau potable) 9 997.50 HT*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les conclusions du rapport d'analyse des offres et d'attribuer le marché conformément aux entreprises ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *attribue le marché aux entreprises*
- *autorise le Maire ou les maires adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier,*
- *dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2019*

✓ **Demande de subvention DETR et amendes de police**

Après présentation des travaux envisagés dans un souci de sécurité soit :

- ✓ *Extension de l'éclairage public rue des Goëmonniers, rue de la Vieille Ecole, rue du Pont Cé, chemin du Raciquot et rue du Moulin.*
- ✓ *Réhabilitation de l'impasse du Bourg Vigny.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces projets, charge le Maire ou un adjoint au maire de demander des subventions au titre des amendes de police auprès du conseil départemental et autorise le Maire ou un adjoint au maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La séance est levée à 22 heures 20.